

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 27 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept du mois de mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du TOURNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. VERRIER, le plus âgé des membres du conseil.

Nombre de conseillers en exercice : 15

PRESENTS : MM. Marie-Claude AGULLANA. Xavier BARRABES. Stéphane GRAS. Anaïs BOUTERET. Christophe HELLIES. Emmanuel BUVAT. Fanny BREAUD. Michel VERRIER. Marion MARTRET. Franck OLIVAUD. Marion SPARIAT. Julia BOULENOUAR. Nathalie SACCO. Florence NEITHARDT. Didier DAUPHIN.

CONVOCAATION du 19 mai 2020.

SECRETAIRE : Mme Fanny BREAUD.

### **ELECTION DU MAIRE**

**N°2020-08**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

À déduire :

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Mme Marie-Claude AGULLANA : 15 voix (quinze).

Mme AGULLANA ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

### **CREATION DES POSTES D'ADJOINTS**

**N°2020-09**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, décide la création de 4 (quatre) postes d'adjoints.

### **ELECTION DES ADJOINTS**

**N°2020-10**

Mme le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

### **ELECTION DU PREMIER ADJOINT**

1<sup>er</sup> tour de scrutin

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Xavier BARRABES : 15 (quinze) voix.

**M. Xavier BARRABES** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

### **ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT**

1<sup>er</sup> tour de scrutin

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Stéphane GRAS : 15 (quinze) voix.

**M. Stéphane GRAS** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

### **ELECTION DU TROISIEME ADJOINT**

1<sup>er</sup> tour de scrutin

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Anaïs BOUTERET : 15 (quinze) voix.

**Mme Anaïs BOUTERET** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installée.

### **ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT**

1<sup>er</sup> tour de scrutin

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Christophe HELLIES : 15 (quinze) voix.

**M. Christophe HELLIES** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé quatrième adjoint et a été immédiatement installé.

### **VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET A UNE CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE**

#### **N°2020-11**

Madame le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de Mme le Maire afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous,

Vu les arrêtés municipaux n°2020-14, 2020-15, 2020-16, 2020-17 et 2020-18 du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et à une conseillère municipale,  
 Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints et à la conseillère municipale déléguée à un taux inférieur au taux maximal :

Etant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet au 27 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoints au maire et de conseillère municipale déléguée selon le barème suivant :

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027)	Taux retenu
Maire de 500 à 999 ..... 40,3	31
Adjoint au maire de 500 à 999 ..... 10,7	7,4
Conseiller municipal – 100 000 ..... 6,0	7,4

#### Annexe à la délibération

**Tableau récapitulatif** du calcul de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

IB 1027 en 2020		3 889.40
<b>Enveloppe globale mensuelle</b>		3 232.08 €
Indemnité maximale du Maire	1 567.43 €	
Indemnité maximale d'un adjoint	416.17 €	
Nombre d'adjoints en exercice	4	

Situation actuelle	Enveloppe théorique	Enveloppe réelle	
<b>Indemnité du Maire</b>	1 567.43 €	Taux	Montant
		31	1 205.71 €
<b>Indemnité des adjoints</b> (indemnité maximale d'un adjoint x le nb d'adjoints en exercice)	1 664.66 €	7.4	1 151.28 €
<b>Indemnité des conseillers délégués</b>	875.09 €	7.4	287.82 €

#### **DELEGATIONS DE FONCTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE N°2020-12**

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Mme le maire précise que ces délégations ne seront utilisées qu'en cas d'urgence, d'impérieuse nécessité et d'impossibilité de réunir le Conseil Municipal.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

- 2° De fixer, dans les limites de 2500 € par droit unitaire les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions) ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre) ;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions l'attribution de subventions ;

25° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les projets d'investissement ne dépassant pas 300 000 € ;

26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

### **DESIGNATION DES CONSEILLERS MEMBRES DU CCAS** **N°2020-13**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Considérant qu'il convient de procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de 5 délégués,

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

1<sup>er</sup> tour de scrutin

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu 15 voix et sont élus délégués auprès de la commission administrative du CCAS :

- **Mme Marie-Claude AGULLANA**
- **Mme Anaïs BOUTERET**
- **Mme Fanny BREAUD**
- **M. Michel VERRIER**
- **Mme Florence NEITHARDT.**

### **DESIGNATION DES CONSEILLERS MEMBRES DE LA CAISSE DES ECOLES** **N°2020-14**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Considérant qu'il convient de procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de 4 délégués,

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

1<sup>er</sup> tour de scrutin

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu 15 voix et sont élus délégués auprès du conseil d'administration de la Caisse des Ecoles :

- **Mme Marie-Claude AGULLANA**
- **Mme Fanny BREAUD**
- **M. Michel VERRIER**
- **Mme Nathalie SACCO.**

**DESIGNATION DES CONSEILLERS DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE LANGOIRAN N°2020-15**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral en date 20 octobre 1948, modifié par l'arrêté du 12 juillet 1949, portant création du Syndicat d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de la Région de Langoiran et modifié par délibération du syndicat en date du 22 avril 2008,  
Considérant qu'il convient de procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de 4 délégués,

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

1<sup>er</sup> tour de scrutin

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu 15 voix et sont élus délégués :

**Titulaires**

**Mme Fanny BREAUD**

**Mme Julia BOULENOUAR**

**Suppléants**

**M. Christophe HELLIES**

**Mme Marion MARTRET.**

**ELECTION DELEGUES SIVOM LE TOURNE-TABANAC N°2020-16**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 avril 1982 portant création du SIVOM LE TOURNE-TABANAC, modifié par les arrêtés du 25 mars 1992 et du 23 août 1996  
Vu l'article 4 des statuts, indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,  
Vu la délibération du SIVOM LE TOURNE-TABANAC n°2020-02 en date du 13 mai 2020 modifiant ledit article et fixant le nombre de délégués par commune à 4 titulaires et 2 suppléants,  
Après avoir approuvé la modification desdits statuts,  
Considérant qu'il convient de procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8.

Ont obtenu 15 voix et sont désignés délégués :

**Titulaires**

- **Mme Marie-Claude AGULLANA**
- **M. Stéphane GRAS**
- **Mme Anaïs BOUTERET**

- **Mme Marion MARTRET**  
**Suppléants**
- **M. Michel VERRIER**
- **Mme Florence NEITHARDT.**

**ELECTION DELEGUE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE**  
**N°2020-17**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un délégué,

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8.

A obtenu 15 voix et est désigné délégué : **M. Emmanuel BUVAT.**

**ELECTION DELEGUES SYNDICAT EPRCF 33**  
**N°2020-18**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2018 portant création du syndicat intercommunal Etudes et Prévention des Risques Carrières et Falaises 33 (EPRCF 33),

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection de 2 délégués,

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8.

- **M. Emmanuel BUVAT, délégué titulaire**
- **Mme Marion MARTRET, déléguée suppléante.**

**ELECTION DELEGUES ASSOCIATION SYNDICALE DES MARAIS**  
**N°2020-19**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts l'arrêté préfectoral en date du 21 juin 1856 portant création de l'Association Syndicale des Marais,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection de 2 délégués,

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8.

Ont obtenu 15 voix et sont désignés délégués :

- **Mme Marion MARTRET**
- **M. Franck OLIVAUD.**

### **ELECTION DELEGUE MISSION LOCALE DES 2 RIVES N°2020-20**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> mars 1989 portant création de la Mission Locale,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué,

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8.

A obtenu 15 voix et est désignée déléguée :

- **Mme Anaïs BOUTERET**

### **DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES N°2020-21**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour une bonne administration de la collectivité, il convient de procéder à la désignation des membres des commissions communales et d'un référent chargé de présider celles-ci,

A l'unanimité,

Désigne :

<b>Transition environnementale et aménagement Adjoint : Xavier BARRABES</b>		
<b>Environnement (Energie et eau)</b>	<b>Aménagement et mobilité CAB</b>	<b>Urbanisme et habitat</b>
- <b>Emmanuel BUVAT (réfèrent)</b> - Xavier BARRABES - Julia BOULENOUAR - Fanny BREAUD - Marion MARTRET - Christophe HELLIES - Franck OLIVAUD	- <b>Xavier BARRABES (réf)</b> - Julia BOULENOUAR - Marion MARTRET - Christophe HELLIES - Emmanuel BUVAT - Didier DAUPHIN - Franck OLIVAUD	- <b>Didier DAUPHIN (réf)</b> - Marion MARTRET - Xavier BARRABES - Emmanuel BUVAT - Michel VERRIER

## Cadre de vie Adjoint : Stéphane GRAS

Bâtiments publics	Voirie	Espaces verts	Cimetière
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Stéphane GRAS (réf)</li> <li>- Marion MARTRET</li> <li>- Christophe HELLIES</li> <li>- Didier DAUPHIN</li> <li>- Emmanuel BUVAT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Stéphane GRAS (réf)</li> <li>- Christophe HELLIES</li> <li>- Didier DAUPHIN</li> <li>- Emmanuel BUVAT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Stéphane GRAS (réf)</li> <li>- Julia BOULENOUAR</li> <li>- Fanny BREAUD</li> <li>- Marion MARTRET</li> <li>- Emmanuel BUVAT</li> <li>- Christophe HELLIES</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Anaïs BOUTERET (réf)</li> <li>- Michel VERRIER</li> <li>- Emmanuel BUVAT</li> <li>- Stéphane GRAS</li> </ul>

## Vivre ensemble Adjoint : Anaïs BOUTERET

Action sociale	Ecole	Cantine	Vie Citoyenne
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marie-Claude AGULLANA</li> <li>- Anaïs BOUTERET</li> <li>- Michel VERRIER</li> <li>- Fanny BREAUD</li> <li>- Florence NEITHARDT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nathalie SACCO (réf)</li> <li>- Fanny BREAUD</li> <li>- Anaïs BOUTERET</li> <li>- Michel VERRIER</li> <li>- Marion SPARIAT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fanny BREAUD (réf)</li> <li>- Anaïs BOUTERET</li> <li>- Nathalie SACCO</li> <li>- Marion SPARIAT</li> <li>- Christophe HELLIES</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Xavier BARRABES (réf)</li> <li>- Nathalie SACCO</li> <li>- Marion SPARIAT</li> <li>- Christophe HELLIES</li> <li>- Michel VERRIER</li> </ul>

## Vie associative et culturelle Adjoint : Christophe HELLIES

Associations	Manifestations	Bibliothèque
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marion SPARIAT (réf)</li> <li>- Stéphane GRAS</li> <li>- Emmanuel BUVAT</li> <li>- Christophe HELLIES</li> <li>- Florence NEITHARDT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Christophe HELLIES (réf)</li> <li>- Stéphane GRAS</li> <li>- Florence NEITHARDT</li> <li>- Michel VERRIER</li> <li>- Marion SPARIAT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Michel VERRIER (réf)</li> <li>- Marion SPARIAT</li> <li>- Nathalie SACCO</li> <li>- Julia BOULENOUAR</li> <li>- Christophe HELLIES</li> </ul>

## Commissions transversales

Finances	Administration générale - RH	Communication et vie économique
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marie-Claude AGULLANA</li> <li>- Anaïs BOUTERET</li> <li>- Xavier BARRABES</li> <li>- Stéphane GRAS</li> <li>- Christophe HELLIES</li> <li>- Marion MARTRET</li> <li>- Nathalie SACCO</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marie-Claude AGULLANA</li> <li>- Franck OLIVAUD</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Xavier BARRABES</li> <li>- Christophe HELLIES</li> <li>- Michel VERRIER</li> <li>- Franck OLIVAUD</li> </ul>

## Autres instances

### Commission paritaire Chantiers Tramasset

- Marie-Claude AGULLANA
- Stéphane GRAS
- Marion SPARIAT
- Christophe HELLIES
- Franck OLIVAUD

## **DEMANDE DETR 2020**

### **TRAVAUX AMENAGEMENT SECURITAIRE - CONSTRUCTION MUR SOUTÈNEMENT COUR ECOLE**

**N°2020-22**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le mur de soutènement situé à l'aplomb de la cour de l'école menace de s'effondrer.

Il est urgent de procéder à la construction d'un ouvrage adapté qui garantira la sécurité des des élèves et des enseignants.

Pour ce faire, il est nécessaire d'effectuer une demande de subvention dans le cadre de la DETR afin de réaliser ces travaux au plus vite.

Un devis estimatif a été établi pour un montant total de 35 500.00 € HT.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ce projet et sur son plan de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- donne son approbation pour solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre de la DETR 2020 afin de pouvoir exécuter cette opération,
- adopte le plan de financement suivant :

□ Montant travaux TTC	<b>46 200.00 €</b>
• Montant travaux H.T	<b>38 500.00 €</b>
• Subvention DETR 35%	<b>13 475.00 €</b>
• Part communale	<b>25 025.00 €.</b>

## **DEMANDE DETR 2020**

### **TRAVAUX AMENAGEMENT SECURITAIRES - CONSTRUCTION MUR DE SOUTÈNEMENT CHEMIN DE LA COTE**

**N°2020-23**

Le Maire rappelle qu'un mur de soutènement du chemin de la Côte s'est effondré et qu'il est impératif de procéder à sa reconstruction compte tenu de la dangerosité du site (instabilité du talus, de la route et présence de maisons d'habitation sur la zone (au-dessus du chemin et en contrebas du talus).

Cette dépense étant extrêmement lourde pour la commune, il est nécessaire d'effectuer une demande de subvention permettant la réalisation des travaux.

Un devis estimatif a été établi pour un montant total de 129 568.34 € HT.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ce projet et sur son plan de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- donne son approbation pour solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre de la DETR 2020 afin de pouvoir exécuter cette opération,
- adopte le plan de financement suivant :

• Montant travaux TTC	<b>155 482.00 €</b>
• Montant travaux H.T	<b>129 568.34 €</b>
• Subvention DETR 35%	<b>45 348.91 €</b>
• Part communale	<b>84 219.43 €.</b>

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Les adjoints

Les conseillers